

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU 26 juin 2018**

A 17 heures 30  
Salle polyvalente  
19190 ALBIGNAC

**Etaient présents les conseillers titulaires suivants :**

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE — M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE — Mme. Yolande BELGACEM — M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Christine CARBONNEIL - M. Jean-Paul DUMAS — M. Georges LEYMAT — M. Georges SEGUY - M. Jean-Marie BLAVIGNAC — Mme Elisabeth ARRESTIER — Mme Paulette FENDER — Mme Marie-Claude PECOUYOUL — M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON — Mme Lucie BARRADE — M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Sancia TERRIOUX — M. Christian LASSALLE — M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER — M. Olivier LAPORTE — M. Jean-Claude PAUTY — M. Yohan LAVAL — Mme. Roselyne POUJADE.

**Etait présent le conseiller suppléant suivant :** M Gabriel LAFFAIRE

**Etaient représentés les conseillers titulaires suivants :** M. Dominique CAYRE par Mme. Ghislaine DUBOST - M. Frédéric VERGNE par M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Lucile BIGAND par M. Alain SIMONET - M. Michel CHARLOT par Mme Paulette FENDER - M. Laurent BOISSARIE par Mme Suzanne MEUNIER - Mme. Geneviève SOURSAC par M. Michel SERVANTIE - M. Laurent PUYJALON par Mme Lucie BARRADE

**Etaient excusés :** M. Robert VIALARD - M. Aimé JOUVENEL - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Sébastien SALLES — M. Pascal COSTE — M. Éric GALINON — Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Éric CISCARD — Mme. Marie-Thérèse SCHULLER

M. Jean-Christophe PLÉNERT, comptable public du Trésor Public était présent.

## ORDRE DU JOUR

➤ Mme Elisabeth ARRESTIER a été nommé secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 mai 2018 à l'unanimité.**

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :**

- ✚ **06/02/2018 : VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE** : remise en état du plancher de 3 chalets pour un montant de 2 970.00 € HT par BOUNY Coreb Construction Bois – 19120 NONARDS
- ✚ **06/02/2018 : VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE** : arrachage du sol, travaux préparatoires, fourniture et pose d'un revêtement plastique dans 3 gîtes pour un montant de 2 055.00 € HT par la SARL FERRIÉ – 19110 BORT-LES-ORGUES
- ✚ **13/03/2018 : PISCINE LA RIVIERA LIMOUSINE** : remplacement d'une pompe pour 4 551.00 € HT par MIANE ET VINATIER – 19102 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **16/05/2018 : PISCINE LA RIVIERA LIMOUSINE** : vidange du sable dans le filtre et remplacement des crépines internes pour un montant de 10 153.00 € HT par MIANE ET VINATIER – 19102 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **22/05/2018 : PISCINE LA RIVIERA LIMOUSINE** : raccords de carrelage et remplacement de carreaux pour un montant de 5 150.00 € HT par la SARL FERRIÉ – 19110 BORT-LES-ORGUES
- ✚ **25/05/2018 : VOIRIE** : mise à niveau des diagnostics et proposition d'un classement de voirie sur l'ensemble de la collectivité pour un montant de 16 652.00 € HT par DEJANTE VRD et CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT
- ✚ **28/05/2018 : GYMNASSE BEYNAT** : remplacement des extincteurs de plus de 10 ans pour un montant de 506.69 € HT par DESAUTEL – 63540 ROMAGNAT
- ✚ **28/05/2018 : BUREAUX MEYSSAC** : remplacement et mise en service de certains types d'extincteurs pour un montant de 998.36 € HT par DESAUTEL – 63540 ROMAGNAT
- ✚ **28/05/2018 : BUREAUTIQUE** : contrat pour location et maintenance du photocopieur de BEYNAT pour un montant de 0.0057 € par impression A4 en noir et blanc et pour un montant de 0.057 € par impression A4 couleur par AEL BUREAUTIQUE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **04/06/2018 : PISCINE LA VALANE** : fournitures pour armoire à pharmacie pour un montant de 936.53 € TTC par LA DISTRIBUTION MÉDICALE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **04/06/2018 : PISCINE LA VALANE** : nettoyage de la vitrerie pour un montant de 310.00 € HT par l'entreprise Emmanuel de Bock – 19360 COSNAC
- ✚ **04/06/2018 : PISCINE LA VALANE** : acquisition de 100 sacs toile de jute pour un montant de 570.00 € TTC par la SAS ABna-print – 19190 BEYNAT
- ✚ **05/06/2018 : ALSH MEYSSAC** : remplacement du moteur de 3 volets roulants pour un montant de 749.15 € HT par RIOUX Menuiserie – 19000 TULLE
- ✚ **05/06/2018 : GYMNASSE BEYNAT** : contrôle du système de désenfumage pour un montant de 3 192.00 € TTC par DESAUTEL – 63540 ROMAGNAT

- + **05/06/2018** : **CAMPING LA VALANE** : renouvellement de l'ordinateur pour un montant de 904.00 € HT par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **12/06/2018** : **MUSÉE LA CHAPELLE AUX SAINTS** : bâchage de la charpente pour un montant de 2 408.00 € HT par l'entreprise BONNEVAL Laurent – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
- + **12/06/2018** : **PISCINE LA VALANE** : acquisition d'un photomètre pour un montant de 692.00 € TTC par PISCINE AMBIANCE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **18/06/2018** : **VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES** : remise en état du poste de relevage pour un montant de 8 499.06 € HT par SAUR – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **18/06/2018** : **VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES** : travaux d'étanchéité sur les toitures pour un montant de 12 997.65 € HT par FROIDEFOND ETANCHEITE – 24120 PAZAYAC
- + **18/06/2018** : **SERVICES ADMINISTRATIFS** : avenant au contrat pour un abonnement de 2 ans à un service en ligne d'experts pluridisciplinaires pour un montant de 397.20 € TTC mensuels à la société SVP – 93585 SAINT-OUEN cedex
- 26/06/2018** : **SERVICES ADMINISTRATIFS** : travaux d'aménagement d'un bureau sur le site de la communauté de communes à Beynat pour un montant de 8 800.00 € HT par la société ABSICES-19500 MEYSSAC

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération n° 2017-132 du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'étendre à l'ensemble du périmètre communautaire la compétence « Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours du territoire communautaire ».

Ainsi, le projet de construction du nouveau centre de secours du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne sera porté par la Communauté de Communes Midi Corrèzien. A cette fin, une aide financière au titre d'une enveloppe DETR, spécifiquement dédiée à ce type de projet, peut être accordée à la Communauté de Communes.

Cette disposition emporte deux conséquences :

- La Communauté de communes doit être maître d'ouvrage de l'opération, le SDIS n'étant pas éligible à la DETR
- La Communauté de Communes doit être propriétaire du terrain retenu pour la construction du futur centre pour pouvoir prétendre à cette subvention

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne a autorisé la vente des parcelles concernées et décidé que seuls les frais d'acte et autres frais éventuels liés à la cession (géomètre, juriste) seront à la charge de la communauté de communes, représentant ainsi la valeur du terrain.

Aussi, M. le Président propose d'acquérir à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne les parcelles concernées par ce projet, comme indiqué ci-dessous, à charge de la Communauté de Communes d'assumer l'ensemble des frais financiers engagés pour cette transaction.

N° Parcelle	Superficie	
	a et ca	m <sup>2</sup>
AE 741	1a 28ca	128
AE 742	14 a 23 ca	1 423
AK 371	6a 11ca	611
AK 502	2a 84ca	284
Total	24 a 46 ca	2 446

**Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du futur Centre d'Incendie de Secours de Beaulieu-sur-Dordogne, désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir ;

- **ACCEPTE** que tous les frais, droits et honoraires de la vente à intervenir seront supportés par la communauté de communes.
- **DÉCIDE** que l'acquisition sera régularisée par acte administratif préparé par MCM CONSULT (34 avenue Paul Plazanet 29260 TREIGNAC – Siren 502962988).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder la suite des points à l'ordre du jour, Monsieur le Président Alain SIMONET présente un état des lieux sur :

- la répartition des services et du personnel de la communauté de communes sur les sites de Beaulieu-sur-Dordogne, de Beynat et de Meyssac,
- les projets en cours et à venir de la communauté de communes,
- les services publics existants sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien.

(Voir la pièce jointe « Annexe N°1 »)

Ensuite, avant de délibérer sur les modalités de répartition 2018 du FPIC, une réflexion s'engage sur les raisons d'un reversement intégral à la communauté de communes (Voir la pièce jointe « Annexe N°2 »).

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°2018-69 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITES DE REPARTITION 2018

M. le Président rappelle que le prélèvement ou reversement du FPIC est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal. De droit commun, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

En 2018, notre ensemble intercommunal est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017). Le détail de la répartition dite « de droit commun » de ce reversement entre la communauté de communes et ses communes membres est de 33 869,00 € (44 052,00 € en 2017) pour la communauté de communes et 65 066,00 € (72 340,00 € en 2017) pour les communes membres selon le tableau joint en annexe.

Trois modalités de répartition sont possibles :

1. conserver la répartition de « droit commun » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune et de la population DGF des communes ;
2. une répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. une répartition dérogatoire n°2 dite « dérogatoire libre » adoptée :
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **prise à l'unanimité** dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

M. le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les règles de répartition du FPIC pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3\*:**

- **APPROUVE** une répartition dérogatoire libre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 ;
- **APPROUVE** le reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres étant indiqué que l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

\*RESULTAT DU VOTE :

- 1 voix contre : M. Jean-Pierre SERRUT,
- 1 abstention : M. Christian DERACHINOIS

**DÉLIBÉRATION N°2018-70 : APPROBATION DU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018/2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

M. le Président présente au Conseil communautaire les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrégiens et le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. M. le Président rappelle que, par délibération n°2018-62 du 22 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé le tableau définitif des opérations contractualisées pour la période 2018-2020.

Ainsi, pour la communauté de communes Midi Corrégien, l'accompagnement du Département pour la période de contractualisation 2018-2020 consiste en :

- Une dotation annuelle Voirie de 60 000,00 €
- Des opérations contractualisées pour un montant prévisionnel de 4 185 497,00 et des aides à hauteur de 529 299,00 €
- Une participation de 4 040 365,00 € pour le programme "Corrèze 100% fibre 2021"

M. le Président présente au Conseil communautaire le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 ci-annexé avec le Département de la Corrèze,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce Contrat.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Michel MONTEIL vice-président à la voirie prend la parole pour faire valoir l'esprit communautaire d'Aubazine qui a accepté de reporter son programme de travaux voirie pour la réalisation de travaux urgents au lieu-dit du Breuil à Végennes.

Il indique également la décision de Marcillac la Croze de ne pas intégrer de voirie communautaire. Pour autant, la commission voirie de la communauté de communes proposera une voirie communautaire à Marcillac la Croze.

Au cours de la dernière réunion de la commission voirie, il a été aussi décidé de constituer un groupe de réflexion pour étudier le transfert des charges.

Les membres de ce groupe de réflexion sont : M. Jean-Paul DUMAS, M. Christian LASSALLE, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Robert VIALARD.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2018-71 : TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE- PROGRAMME CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2018 prévus sur la voirie communautaire et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

COMMUNES	DESIGNATIONS DES VOIES	Montant des travaux
BILHAC	11B Pont Masvidal	6 552.99
CHENAILLERS	19C Roc Blanc	8 484.48
LIOURDRES	1L Le Claux	10 943.45
PALAZINGES	VC3 Puy l'Aiguille	16 265.00
PUY D'ARNAC	6P Beyssin partie basse	10 000.00
QUEYSSAC	4QE La Queyrille	14 532.50
SIONAC	21S Le Chassaing 1ère tranche	10 200.00
VEGENNES	2V Le Breuil (village)	17 029.42
	Travaux sur VCi diverses	2 939.14
	<b>TOTAL HT</b>	<b>96 946.98</b>
	<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>15 850.00</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>112 796.98</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de voirie ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour un montant de travaux de 112 796.98 € HT.
- **DE FIXER** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	112 796.98	Subvention CD (40% du montant HT)	45 118.79 €
		FCTVA (16.404%)	22 203.86 €
		Autofinancement ou emprunt	68 033.73 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>135 356.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 356.38 €</b>

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières sont inscrites au budget primitif 2018.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-72 : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1er octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

1. Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre.

2. L'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT.

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, le Conseil départemental propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "Achat Public").

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de la mise à disposition à la communauté de communes de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Seul l'achat du certificat de déchiffrement des offres (90 € HT) est à la charge de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation avec le Département de la Corrèze
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

## DÉLIBÉRATION N°2018-73 : PISCINE DE LA VALANE : APPROBATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS)

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient de réactualiser le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine de La Valane à Collonges-la-Rouge.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de baignade : l'installation de l'équipement et du matériel, le fonctionnement général de l'établissement, l'organisation de la surveillance de la sécurité, l'organisation interne en cas d'accident.

Le POSS est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la piscine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le mettre à jour annuellement si besoin;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer.

## DÉLIBÉRATION N°2018-74 : RH – ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

*Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation dans les accueils de loisirs,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECRUTER** 2 adjoints d'animation 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 17.80 heures.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet. Ils devront justifier de la possession du BAFA ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

- **DE DÉFINIR** la rémunération des agents par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas de nécessité de service.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse.
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure le contrat d'engagement.
- **DE DÉCIDER** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

## QUESTIONS DIVERSES

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Olivier LAPORTE vice-président à l'Aménagement de l'espace fait un compte rendu de la réunion du 31 mai 2018 sur le pré-diagnostic agricole (registre parcellaire par commune, identification des bâtiments d'élevage, désignation des personnes ressources...).

Il précise que l'analyse des offres des bureaux d'études pour l'élaboration du PLUi se fait avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la cellule Urbanisme (service instructeur) du Département de la Corrèze.

Pour plus d'informations, il invite chacun à se rapprocher de Mme Justine LAVIALLE chargée de mission PLUi au sein de la communauté de communes.

- SERVICE PUBLIC : TRÉSORERIE

Monsieur le Président Alain SIMONET informe que M. ODRU Directeur Départemental du Trésor Public est venu au bureau communautaire du 5 juin 2018 pour exposer les modifications structurelles de ses services sur le territoire de la communauté de communes.

Selon les propos de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), une décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le choix du futur emplacement de l'unique trésorerie au sein du territoire Midi Corrèzien. En effet, sur les trois trésoreries existantes deux doivent fermer.

M. Jean-Christophe PLÉNERT trésorier de la communauté de communes prend la parole pour expliquer les changements dont il a connaissance et qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un débat s'instaure au cours duquel sont exprimés, arguments à l'appui, des avis divergents.

A main levée, un vote a lieu :

- 6 voix pour la trésorerie à Beynat,
- 8 voix pour la trésorerie à Beaulieu-sur-Dordogne,
- 17 voix pour la trésorerie à Meyssac,
- 8 abstentions.

Monsieur le Président constate qu'une majorité se dégage pour le choix de l'emplacement à Meyssac mais qu'aucun consensus réel n'est trouvé. Les élus qui se prononcent pour Meyssac estiment qu'il y aurait une répartition plus équilibrée des services publics sur le territoire Midi Corrézien.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire n'a cependant pas la compétence pour décider et qu'il serait bon d'engager une discussion plus globale sur l'implantation des services publics au cours des prochaines années.

Il rappelle que le choix du site de :

- Meyssac nécessite un investissement de la communauté de communes pour réhabiliter les locaux,
- Beynat ne sera effectif que par l'achat de locaux par la commune,
- Beaulieu-sur-Dordogne n'engagerait aucuns travaux.

Il rapporte aussi les propos de M. ODRU à savoir que le choix définitif sera effectué par l'Etat et qu'une nouvelle réorganisation des services des finances publiques se profile d'ici 4/5 ans.

M. Yohan LAVAL maire de Sérilhac conclut en disant que le choix du lieu d'implantation de la trésorerie ne représente pas un enjeu important pour le territoire au point de justifier une forte discorde entre les élus. Ces derniers doivent rester solidaires et se recentrer sur les projets d'avenir propres à la communauté de communes (Numérique...) et sur la pérennisation des services à la population (Service à la personne ICA, Enfance ...).

➤ DIVERS :

En fin de séance, Monsieur le Président Alain SIMONET :

- Indique que lors du prochain bureau communautaire du mardi 3 juillet 2018, le délégué régional de la Fondation du Patrimoine sera présent à l'initiative de M. Christian LASSALLE,
- Propose de réunir les maires deux fois par an,
- Donne la date du prochain conseil communautaire programmé pour le jeudi 26 juillet 2018.

**ANNEXE N°1 : Etat des lieux présenté par le Président, Alain SIMONET**

**ANNEXE N°2 : FPIC**

**ANNEXE N°3 : Annexe à D2018-70 Projet Contrat de cohésion des territoires 2018-2020\_  
CD19**

**ANNEXE N°4 : Annexe à D2018-72 Projet de Convention avec CD19 pour la  
dématérialisation des marchés publics**

**ANNEXE N°5 : Annexe à D2018-73 POSS Piscine La Valane**